

Bulletin de liaison et
d'Informations
N° 50
Juillet 2021
29^e - année

Association d'Aide Aux Victimes des Accidents et des maladies liés aux Médicaments

Association Loi de 1901 Agréée par le Ministère de la Santé
Membre Fondateur de France Assos Santé

AAA-VAM - 10, rue de la Paix 75002 PARIS

Psychotropes

Le Prix du Bien Être
Pr Édouard Zarifian †

Les Actions de Groupe
Santé Européennes

Le Juste Combat

La force qui est en chacun de nous est notre plus grand médecin.

Hippocrate, la Nature de l'homme.

Éditorial

La HAINE !

En janvier 1989 le titre du reportage publié dans **Science & Vie** :

« Les français camés aux Benzodiazépines » !

Ce titre provocateur aurait dû faire réagir le **Ministre de la Santé** à cette époque, un certain « **Claude Evin** », axé sur l'addiction au tabac, cet avocat de formation n'a pas compris le Message de Santé Publique de ce magazine de référence !

L'un de ses prédécesseurs polytechnicien « **Bruneau Durieux** » Ministre de la Santé en 1987, n'avait pas été plus attentif aux interventions de Professeurs de Pharmacologie qui lui demandaient de revoir les autorisations de mises sur le marché de ces anxiolytiques.

Y-a-t-il des raisons politiques pour maintenir sous « **camisole chimique** » la population française, en désignant comme Ministre de la Santé des incompetents en matière de Santé Publique et en pharmacologie ?

Neurologue Hospitalier notre **Ministre actuel de la Santé Olivier Véran**, connaît bien les dangers de ces psychotropes, espérons qu'il saura résister aux pressions pour faire **modifier les conditions d'accès à ces substances vénéneuses**.

En l'an 2000 l'**AAAVAM** avait obtenu la modification du résumé des caractéristiques des **Benzodiazépines** avec une mention de **prévention contre le suicide**, nous sommes intervenus dans des centaines d'émissions de Radio et de Télévision, nous avons publié des livres, entre autres en 2011 « **Crimes sous Tranquillisants** » ; puis déposé en 2016 une « **Alerte** » acceptée et signée par le **Professeur Agnès Buzyn** que nous remercions, mais rien n'a véritablement changé depuis 1992, l'hécatombe se poursuit malgré nos alertes !

Les médecins prescripteurs de ces drogues légales qualifiés de « **dealers** » en 1989 dans le reportage de **Science & Vie** par la journaliste et médecin **Jacqueline Denis-Lempereur** ; en 2021 ils continuent d'ordonner ces **substances vénéneuses** qui favorisent la plupart des **actes de violence contre autrui et soi-même**.

Toujours pas d'analyses toxicologiques réclamées par l'**AAAVAM** au titre de la **Sécurité Routière**, rien non plus suite à des **passages à l'acte suicidaire**, la multiplication des actes de violence contre les femmes, mais aussi contre les forces de l'ordre (Policiers, Gendarmes, Maires, Pompiers, etc.), aucun contrôle sérieux de **pharmacovigilance**, la population semble s'habituer à ces catastrophes à répétition et à son **cortège de drames effroyables** !

La haine se propage en France, grâce aux anxiolytiques "Tranquillisants-Somnifères" .

L'**AAAVAM** réclame des **analyses toxicologiques systématiques** en cas de suicide, ainsi que pour tous les actes de violence en général, pour les accidents de la circulation, nous réclamons aussi une **pharmacovigilance en temps réel** grâce aux données informatiques de la **Sécurité Sociale**.

Georges Alexandre Imbert
Président de l'**AAAVAM**

Éditorial	Page 1
Administration	Page 2
Représentation des Usagers	
France Assos Santé.	Page 2
Bayer Staltor®	Page 2
Cholstat®, Bayerma®,	
Xarelto®	Page 2
Mediator®	Page 3
Tranquillisants &	
Somnifères	Page 3
Vaccinations Covid-19	
Coronavirus	Page 4
Lariam®	Page 4
Roaccutane® Curacné®	
Quinolones	
Tavanic/Noroxine®	Page 4
Fluoroquinolones suite	5
Agreal®	Page 5
Androcur®	Page 6
Amiodarone® &	
Cordarone®	Page 6
Vioxx®	
Levothyrox®, Crestor®,	
Sabril®	Page 6
Procédures : Dernières	
minutes	Page 7
Fen-Phen ANSM	Page 8
Livres	Page 8

★ ★ ★

Administration

30 ans de combat, avec comme seules ressources les **Dons et les Cotisations** des sympathisants et des Victimes de médicaments défectueux et des drogues légales.

Faute de temps et de moyens nous avons très peu sollicité les Entreprises qui devraient nous soutenir dans notre combat contre les accidents du travail et de la circulation, et notre lutte contre le suicide et la violence, nous en reparlerons lors de notre prochaine Assemblée Générale.

L'AAVAM n'a pas le monopole de la défense des Victimes des accidents de médicament, nous acceptons les critiques dans le seul but d'améliorer nos actions pour vous défendre, mais des insultes et le discrédit sur le net de la part de personnes manipulées nous feront réagir et nous les assignerons en diffamation.

Les comptes de l'Association pour les années 2019 & 2020 font l'objet d'une vérification par un Cabinet d'expertise comptable réputé. Une réunion du Conseil d'administration validera ces comptes courant juillet 2021 comme depuis 29 ans.

Le décès en 2015 de l'un des avocats à qui nous avions, avec l'autorisation et le pouvoir des Victimes confiés leur défense, nous donne beaucoup de travail, son successeur désigné par l'**Ordre des Avocats de Paris** ayant commis de nombreuses « erreurs » professionnelles dans des Dossiers **Mediator®** et **Agreal®**, le Procureur de la République et l'Ordre des avocats ont été saisis et le transfert des dossiers demandé. **Un cabinet d'avocats a été désigné pour obtenir réparation de la part de cet avocat et de sa Compagnie d'assurance.**

Les contraintes sanitaires diminuent, notre **Assemblée générale** et le **Colloque** annuels devraient pouvoir se tenir après les vacances estivales, la convocation et un pouvoir vous seront adressés 15 jours avant.

Par avance merci pour votre générosité, votre geste nous donnera la force de continuer, toutes les sommes versées bénéficient de la **remise d'impôts de 66 % réservée aux Associations d'intérêt général.**

Julie (Trésorière de l'AAVAM)

Représentation des Usagers « R.U »

L'AAVAM a soutenu la création de « **France Assos Santé** », nous sommes « **membre fondateur** », cette nouvelle union nationale des associations agréées du Système de Santé a comme vocation d'être « **la Voix des Usagers** ».

Le **Ministère de la Santé** nous a renouvelé son agrément en 2019 pour cinq ans, sous réserves d'être davantage présents dans les CCI, hôpitaux et cliniques. Nous avons pressenti cette demande de la **Direction Générale de la Santé** en vous adressant le document de **France Assos Santé** « **Agissez** » : **Représenter les Usagers.**

En raison de la crise sanitaire liée au **CORONAVIRUS** nous avons reporté nos recrutements et actions de représentation dans les hôpitaux et cliniques privés, ainsi que dans les **CCI (CRCI)-ONIAM**, mais dès que possible nous reprendrons ces actions pour être davantage présents dans ces structures destinées à représenter les malades.

Nous attendons votre « candidature » avec un CV (simple) pour vous faire suivre un stage qui sera pris en charge par France Assos Santé.

Staltor® & Cholstat® Bayer® - Bayerma® - Xarelto®

Rien de nouveau depuis notre Bulletin de Janvier 2021 : Nous attendons toujours les jugements des **Actions de Groupe Santé déposées contre Sanofi fin 2018 au TGI de Nanterre (Agreal®)** et en 2019 contre **Bayer au TGI de Lille (Androcur®)**. Ces deux laboratoires ont confié leur défense à un cabinet d'avocats spécialisés, ils multiplient les « conclusions » pour « enfumer » les tribunaux ! Toutefois, nous ne perdons pas l'espoir d'une issue favorable à nos requêtes. Les critères des dizaines de dossiers présentés aux Tribunaux sont conformes à l'esprit de la Loi.

L'affaire du **Mediator®** au Tribunal Correctionnel de Paris avec les dépositions d'éminents professeurs de médecine et de pharmacologie nous permettent de comprendre les **dysfonctionnements de la pharmacovigilance** qui ont permis et permettent toujours de laisser des médicaments défectueux sur le marché.

Côté Justice bientôt 20 ans que **Bayer®** a été contraint de retirer du marché des statines encore à l'essai ! **Côté médecine** les témoignages reçus des « **Survivors** » du **Staltor®** et du **Cholstat®**, mais qui les avaient arrêtés, souvent avec l'accord de leurs médecins, nous remerciant de leur avoir sauvé la vie grâce à nos informations sur les travaux des **Professeurs Philippe Even et Debré.**

Pour le **XARELTO®**, nous avons reçu des témoignages de décès et de graves pathologies liées indubitablement à ce médicament trop actif. Nous demandons des **expertises médicales judiciaires**, principalement pour aider financièrement les ayants droit. **Côté prévention** : le médicament a été placé sous surveillance renforcée par l'Agence du médicament « **ANSM** » grâce à une « **Alerte** » de l'AAVAM.



« *Siéger dans les CCI, les Hôpitaux et les Cliniques de France, un devoir pour notre Association* »





IMPORTANT :

Le Tribunal Correctionnel de Paris a rendu son jugement comme prévu le lundi 29 mars 2021, les **Laboratoires Servier** ont été condamnés pour tromperies aggravées à de lourdes peines, mais aussi à indemniser les milliers de parties civiles pour préjudice moral « anxiété, dol » uniquement.

Les dommages et intérêts alloués par le Tribunal ne sont pas négligeables et contrastent avec les indemnisations souvent ridicules obtenues pour de graves séquelles grâce à un barème très spécial de l'ONIAM.

Attention : ce jugement de première instance a été frappé d'un appel général par les **Laboratoires Servier**, toutefois à ce jour, le **Premier Président de la Cour d'Appel de Paris** n'a pas été sollicité pour une demande de suspension de l'exécution provisoire.

En conséquence, les milliers de Victimes du **Mediator®** recevront des indemnisations d'un montant moyen de **50 000,00€**.

De cette somme, il sera déduit et consigné par les avocats des honoraires de résultats qui ne devraient pas dépasser 12% HT selon les conventions signées par les Victimes.

Cette décision provisoire étant frappée d'un appel, ces honoraires de résultat devront être en général consignés en attendant un arrêt définitif de la **Cour d'appel de Paris** dans certainement plusieurs années en raison du nombre important de dossiers.

Ces sommes qui pourraient être revues à la hausse comme à la baisse sont sous la responsabilité des Cabinets d'avocats et de leurs assureurs.

Les avocats des Victimes parties civiles avaient rédigé les conclusions nécessaires pour demander l'indemnisation, suite à l'**Ordonnance de renvoi de 2017** devant le **Tribunal Correctionnel de Paris des Laboratoires Servier**.

Ces conclusions devaient être déposées avant les réquisitions des Procureures le 22 juin 2020.

Maître Alain Fraitag qui avait été désigné par l'Ordre des Avocats de Paris pour remplacer **Maître William Wulfman** décédé en septembre 2015 n'a pas été en mesure en l'espace

TRANQUILLISANTS & SOMNIFÈRES

De nombreux articles de presse font état d'une épidémie de passages à l'acte suicidaire en raison de la **Pandémie Coronavirus**, notamment chez les paysans et les commerçants ruinés par les confinements. **Suicides** aussi dans les **EHPAD** de personnes âgées abandonnées par leurs familles.

de 3 années de traiter tous les dossiers confiés en 2011 par notre Association à son confrère décédé.

Maître Alain Fraitag a demandé des délais supplémentaires en raison de la Pandémie « Covid-19 », ces délais lui ont été refusés par le Tribunal Correctionnel de Paris.

En raison de ces retards, mais aussi de nombreux disfonctionnements nous avons demandé « amiablement » à cet avocat de transférer la totalité des dossiers des adhérents de notre Association, et de se rapprocher de son confrère **Maître Didier Jaubert avocat à la Cour** pour se faire aider.

Une partie des dossiers a bien été transférée, malheureusement d'autres dossiers ont été complètement oubliés, alors même qu'ils étaient dans l'Ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel (ORTC), des dossiers retardés en raison de l'absence de conclusion, d'autres encore avec des conclusions déposées tardivement !

La Cour d'appel de Paris devant se prononcer dans plusieurs années en raison d'un nombre important de dossiers concernant ce 1^{er} jugement (environ 6000), les indemnisations devront être prudemment mises en lieu sûr en attendant la décision définitive.

L'exécution provisoire pour aider les Victimes n'est pas une bonne solution judiciaire, elle est anxiogène.

En raison de cet appel « général », seuls des avocats compétents en droit médical, pas trop âgés en raison des lenteurs de notre Justice, seront à même de déposer de nouvelles conclusions par-devant la Cour d'appel de Paris pour éviter aux Victimes d'avoir à rembourser les indemnisations octroyées par le Tribunal Correctionnel.

Sous toutes réserves, les « dommages et intérêts » pourraient cependant être augmentés si les avocats font correctement leur travail !



Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire de préférence par Mail : aaavam@orange.fr

La principale cause de ces passages à l'acte est très peu abordée par les médecins et par les journalistes qui rapportent leurs propos ; pourtant les raisons de ces autolyses étaient déjà indiquées dans le rapport du **Professeur Édouard Zarifian** commandé par **Madame Simone Veil** alors Ministre de la Santé en 1995, ainsi que rapportées par notre Association depuis 30 ans !

Les Tranquillisants et les somnifères de la classe des anxiolytiques à base de Benzodiazépines favorisent le passage à l'acte suicidaire, et la violence sous toutes ces formes.

COVID-19

CORONAVIRUS : Faut-il se faire Vacciner ?

Les Vaccins comme tous les médicaments ont des effets indésirables, ceux contre la Covid-19 sont en général inactivés, ou atténués, c'est -à-à-dire qu'il s'agit davantage de produits de santé « **homéopathiques** » que d'un médicament actif.

Il existe cependant des effets indésirables possibles avec les adjuvants, les accidents de fabrication et comme pour tout geste médical, le danger de l'injection, voire de la contamination !

Nos adhérents, en général, déjà Victimes d'un médicament **défectueux** nous interrogent, ils trouveront sur le « **Net** » des informations sur les bénéfices et les risques d'être vaccinés, à eux de se faire une idée.

Toutefois pour pouvoir voyager, c'est une obligation ! Pour ma part pour mon voyage au Kenya en 2005 vaccination obligatoire contre la fièvre jaune dans le centre de vaccination de la Compagnie Air-France, pas de problème à ce jour !

Le vaccin particulièrement actif « **TABDT** » lors d'une vaccination obligatoire à la chaîne lors de mon service militaire à Nancy il y a plus de 50 années m'avait valu un étourdissement et des douleurs pendant trois semaines (2 rappels) pas de séquelles visibles, et plus de service militaire !

Pour les enfants, c'est 11 vaccins obligatoires ! Très peu de réclamations et de déclarations d'effets indésirables, toutefois cela semble excessif ?

Comme dirait Michel Chevalet « Comment ça marche ? »

.....

LARIAM® ROACCUTANE®

& CURACNÉ®

Pour l'ensemble des dossiers concernant le **Lariam®** et aussi le **Roaccutane®** et le **Curacné®**, faute de moyens financiers, il n'est toujours pas possible pour l'AAVAM de déposer des **Actions de Groupe Santé** ; seules des assignations individuelles en Justice sont possibles, sous réserves d'obtenir de la part d'un médecin du recours un pré-rapport d'expertise médicale permettant d'engager la procédure contre les médecins prescripteurs, les pharmaciens et les Laboratoires.

Toutefois, suite à notre réunion de travail avec les **Députés Laurence Vichnievsky et Philippe Gosselin**, un rapport d'information a été publié en juin 2020 sous le N° 3085 par la Commission des Lois.

Nous venons de recevoir début juin 2021 de Madame La Députée **Laurence Vichnievsky** une demande de proposition de notre Association pour enrichir ce texte de Loi et aussi appeler l'attention des services compétents des Ministères concernés.

Nous avons demandé à notre avocat Conseils **Maître Jaubert** qui s'est beaucoup investi dans deux actions de groupe santé, de nous aider dans nos propositions à Madame la Députée dès le mois de septembre 2021.

QUINOLONES, FLUOROQUINOLONES TAVANIC® NOROXINE®

Les Antibiotiques c'est pas automatique !

Ces médicaments miracles ont sauvé des vies, ils bénéficient d'une protection « **dogmatique** » de la médecine. Force est de constater que la plupart des expertises judiciaires mettant en cause cette classe de médicaments se sont soldées par des échecs en Justice.

Les dossiers qui nous sont parvenus concernent principalement les « **Quinolones** » et « **Fluoroquinolones** », les séquelles sont principalement des nécroses des muscles. Essentiellement le « **talon d'Achille** » avec ou sans rupture des tendons.

Depuis quelques années cette classe d'anti bactériens a été mise sous surveillance par l'**Agence européenne des médicaments**.

Le **Tavanic®** et la **Noroxine 400®** sont les plus prescrits, mais il existe une multitude de « **génériques** », ce qui pose un problème pour déposer une assignation en **Action de Groupe Santé**.

Comme pour le **Lariam®** et le **Roaccutane®**, en attendant les possibilités offertes par ce nouveau texte, il est utile d'obtenir une expertise judiciaire grâce à un référé expertise.

Témoignage reçu de Léo :

NB : Quelques nouvelles ci-dessous qui peuvent être communiquées à un autre malade atteint par des tendinites dues à une Fluoroquinolones.

Attention : Ces notes ne doivent pas être considérées comme un traitement médical.

Tout traitement médical doit passer par l'avis d'un médecin.

Les traitements médicaux qui ont été positifs pour moi peuvent être négatifs pour un autre malade.

Accident thérapeutique :

Accident en janvier 1997 suite à un traitement sur 12 jours d'une Fluoroquinolones Enoxor (maintenant retirée du marché)

tendinites, tendinopathies, TRES INVALIDENTES, surtout au tendon d'Achille, mais aussi aux mains et genoux :

J'ai été à 98% en fauteuil roulant de 1997 à 2009 (12 ans), mais avec une petite marche possible.

Périmètre de marche : plafonné à 500 pas par jours durant cette période (par exemple je pouvais marcher et faire 100 pas 5 fois par jour).

Suite du témoignage de Léo page 5

TAVANIC® NOROXINE®

Suite du courrier de Léo page 4 :

Avis médicaux :

Déclaration à pharmacovigilance dès janvier 1997, mais il y a eu de très fortes réticences de la plupart des médecins et rhumatologues pour attribuer les tendinites récurrentes (qui sont survenues six mois après l'arrêt du traitement) à la prise d'Enoxor.

- Les explications des médecins étaient par exemple "les tendinites qui apparaissent six mois après l'arrêt du traitement Enoxor sont des tendinites classiques - Enoxor n'a plus aucune responsabilité dans les nouvelles tendinites".

- L'explication qui me semble vraiment la plus logique (après avoir étudié moi-même mon état quotidien sur 12 ans) est la suivante :

"Suite à la prise de la quinolone, les cellules des tendons (tenocytes) peuvent être, en grande partie, fragilisées ou défectueuses sur une période allant à plusieurs jours, plusieurs mois et même plusieurs années".

J'ai l'impression que j'ai eu un "plafond" infranchissable de 500 pas par jour, et sur 12 ans.

Puis que ce plafond a été dépassé soudainement en a, et assez rapidement, en quelques semaines dans mon cas en 2009.

Cela reste pour moi très curieux encore à ce jour.

Traitements :

- 1997 : Au début anti-inflammatoires non stéroïdiens, mais je commençais à ne plus les supporter.

Donc plus aucune prise de médicaments pour soigner les tendinites depuis 1998.

Attention à la sur-intoxication : je pense que de la viande animale peut contenir des Fluoroquinolones (Baytril par exemple), et peut donc poser des problèmes, même à faible dose. J'ai fait très attention à cet aspect et à mon alimentation depuis 1999 et jusqu'à ce jour.

- 1997-1999 : Ré-éducation dans un centre de ré-éducation ou avec un kiné chez soi : cela n'a pas du tout marché (reprise récurrentes des tendinites). Abandon.

- 1999-2008 : Auto ré-éducation (conseillée par le rhumatologue) en piscine, 2 à 3 séances par semaine.

Je faisais le maximum de mouvements dans la piscine, mais je prenais moi-même la décision d'arrêter dès le premier signe d'un début d'inflammation des tendons.

Au début, j'ai seulement nagé, puis progressivement j'ai commencé à marcher dans la piscine avec l'eau arrivant aux épaules (poids relatif 30kg?), puis très progressivement au fil des mois en faisant baisser le niveau de l'eau.

Vers la fin de 2008, lors d'une séance en piscine, je pouvais marcher et faire 1000 pas avec l'eau arrivant au milieu du torse.

Guérison partielle :

Une guérison partielle commence en avril 2009, puis il y a eu une très bonne amélioration, puis très progressive sur 2 ans.

Reprise normale de la marche sans utilisation d'un fauteuil roulant en 2011 (je ne pensais plus du tout aux tendinites).

Puis depuis je vis normalement sans aucune tendinite, mais elles réapparaissent rapidement si je cours (même doucement) sur une distance de plus de 200m.

Léo le 9 Juin 2021.

AGREAL®

Laboratoires Sanofi® et Grünenthal®

AGREAL®

Les nouvelles du tribunal de Grande Instance de Nanterre !

Une audience pour un jugement « d'avant dire droit » était prévu le 23 mars 2021, celui-ci a renvoyé pour plaidoirie au mois d'octobre 2021 !

Nous avons bon espoir d'arriver à obtenir réparation de bientôt 15 ans de douleurs et d'anxiétés, de séquelles créées par ce « neuroleptique » caché par le laboratoire Sanofi®.

Après des années de travail pour Maître Didier Jaubert et aussi le Président de l'AAVAM, avec des déplacements à Madrid (Espagne) pour des rencontres avec des avocats Espagnols et aussi des Professeurs de pharmacologie européens, nous croyons toujours en notre Justice.

Des affaires jugées au TGI de Paris, ainsi que des désistements d'instances ont retardé cette nouvelle procédure d'Action de Groupe Santé, déjà très compliquée à mettre en place.

IMPORTANT : Maître Alain Fraitag qui avait pris quelques initiatives malheureuses, malgré nos interventions, suite au décès de son confrère William Wulfman en 2015 a commis des fautes professionnelles.

Il est assuré et nous attendons vos réclamations (cela concerne les Victimes qui ont été déboutées en raison d'expertises médicales incomplètes et celles dont le désistement au TGI de Paris est erroné), ces victimes ne peuvent plus participer à l'Action de groupe Santé, mais nous pouvons confier leur dossier à un cabinet d'avocats spécialisé pour mettre en cause l'assurance de cet avocat spécialiste en droit pénal.



ANDROCUR®

Le 28 mai 2021 le **Tribunal de Grande Instance de Lille** a ordonné une expertise judiciaire aux frais du laboratoire **Bayer®** pour plusieurs Victimes mentionnées dans notre **Assignation « Action de Groupe Santé »**.

Ce jugement était assorti de l'exécution provisoire pour les frais de justice, la somme de **10 000,00€** doit être versée sans délai à l'Association.

Trois médecins experts ont été désignés, la consignation de leurs honoraires doit être réalisée par l'AAVAM dans les 4 mois du prononcé du jugement.

Mauvais perdant, le laboratoire Allemand Bayer® a fait appel de l'exécution provisoire auprès du Premier Président de la Cour d'Appel de Douai !

Devant cette manœuvre dilatoire couteuse en honoraires d'avocats pour notre modeste Association, nous ne pouvons que patienter en attendant la décision du **Président le la Cour d'Appel de Douai** qui nous l'espérons nous sera favorable !

Notre Association a déjà fait condamner cette multinationale en appel à **Riom** pour l'un de leurs médicaments défectueux « **Bayerma** », notre adhérent avait été atteint de cécité grave avec cet antibactérien retiré du marché !

En réalité des avocats spécialisés en droit de la pharmacie, missionnés par le laboratoire **Bayer®** pour faire durer les Procédures, ne cessent de nous adresser des conclusions auxquelles nos avocats doivent répondre.

VIOXX® Dossier toujours en panne en raison de la falsification des expertises judiciaires ! Le Jugement du **Mediator®** qui a été rendu contre les Laboratoires Servier le 29 mars 2021 à 10 Heure mais aussi contre une quinzaine de prévenus, dont le médecin expert judiciaire qui avait été désigné dans l'affaire du **Vioxx®** devrait permettre de reconsidérer les décisions judiciaires.

Ce médecin-expert, qui a reconnu à la barre du Tribunal Correctionnel des malversations a été condamné, les dossiers **Vioxx®** devraient pouvoir faire l'objet d'une contre-expertise.

Plus de 6 milliards de dollars aux États-Unis et au Canada pour indemniser les Victimes du **Vioxx®**, médicament défectueux retiré du marché en juillet 2004.

En France l'État, grâce à des lois scélérates, a abandonné les Victimes et leurs ayants droit.

Cordarone® Amiodarone®

Les effets indésirables, notamment des « fibroses pulmonaires » sont nombreuses, ces pathologies que l'Association retrouve dans la plupart des témoignages sont généralement mortelles.

Les effets indésirables mentionnés comme « fréquents » laissent à penser que la balance « bénéfice/risque » est défavorable !

Côté Justice, les critères permettant une **Action de Groupe Santé** sont réunis, nous avons reçu près de 200 dossiers avec les mêmes séquelles !

Devant un pareil déni de responsabilités nous avons demandé à nos avocats de trouver des voies juridiques pour obliger le laboratoire **Bayer®** de se conformer à ces obligations européennes.

Depuis le drame de 2012 où une jeune fille de 12 ans a perdu la vie sous **Androcur®** ! La plainte pénale est toujours en cours, un juge d'instruction a été désigné...

Cette **Action de Groupe Santé** est l'une des premières en santé publique, **toutes les Victimes de l'Androcur® produit défectueux, peuvent nous rejoindre**, la cotisation à l'AAVAM n'est même pas une obligation !

Toutefois au grand désespoir de certains Cabinets d'avocats, aucuns honoraires ne pourront être réclamés aux Victimes, c'est la Loi !



LEVOTHYROX® CRESTOR® SABRIL®

Ces trois médicaments aux indications très différentes posent problème. Pour le **Levothyrox®** il n'y a pas davantage de séquelles qu'avec l'ancienne formule, toutefois le nouveau médicament est très mal supporté par les patients.

Le **Crestor®** est une statine, avec tous les effets indésirables de ces anti cholestérols décriés par d'éminents Professeurs de médecine. En raison de l'absence de médiatisation nous dirigeons les Victimes vers des cabinets avocats pour des actions judiciaires individuelles.

Le **Sabril®** nous avait valu de nombreux témoignages, une victime a même été indemnisée, pour autant faute de médiatisation actuellement, nous ne recevons plus d'alerte sur ce produit de santé.

Les médecins prescripteurs sont aussi responsables, toutefois le **Laboratoire Sanofi®** profitent du laxisme de l'ANSM pour maintenir sur le marché un médicament défectueux.



Dernières minutes sur les Procédures Judiciaires en cours avant l'expédition de votre Bulletin d'information Juillet 2021 !

Procédures contre :

Le Laboratoire Bayer® avec la catastrophe du **Staltor®** et du **Cholstat®**, déjà 20 ans de combats suite à cette tragédie industrielle mondiale, notre Association a conservé environ 5000 dossiers de Victimes de ces Statines défectueuses, ces dossiers sont classés et archivés depuis le retrait en août 2001 !

Il y a certainement peu de survivants, à notre connaissance toutes les assignations en Justice en France ont échoué, toutefois avec le procès **Mediator®** nous conservons quelques espoirs pour les victimes pouvant fournir un certificat médical d'aggravation, ou pour les ayant droits si la date du décès n'est pas frappée par la « prescription ».

Grâce à nos lois désuètes, le Laboratoire Allemand continue ses expériences en terrain conquis « la France », comme il le faisait sur les prisonnières du camp d'Auswitch !

Blog Mediapart 2016

Dans les archives d'Auschwitz, une correspondance entre le commandant du camp et l'entreprise Bayer Leverkusen a été découverte. Il s'agissait de la vente de 150 détenues à des fins expérimentales :

« En vue des expériences prévues avec une nouvelle drogue de sommeil, nous vous serions reconnaissants si vous pouviez mettre à notre disposition un certain nombre de prisonniers [...] »

Confirmez votre réponse, mais considérez que le prix de 200 RM par femme est trop élevé. Nous vous proposons de ne pas payer plus de 170 RM par femme. Si cela vous convient, les femmes seront placées en notre possession. [...] »

- « Nous confirmons votre accord, nous vous prions de préparer 150 femmes de la meilleure santé possible [...] »

- « Nous avons reçu l'ordre de 150 femmes. [...] »

- " Les expériences ont été effectuées. Toutes les personnes testées sont mortes. Nous vous contacterons prochainement sur un nouvel envoi [...] »

Pour l'**Androcur®** une « Action de Groupe Santé » est en cours au Tribunal de Lille, **Bayer®** utilise toutes les ficelles juridiques pour échapper à ce nouveau texte de loi !
Nouvelle Audience fin juin début juillet 2021.

Pour le **Vioxx®** le dossier est bloqué, les expertises ont été « falsifiées » par un expert judiciaire condamné dans l'affaire des laboratoires **Servier**, nous demanderons de nouvelles expertises. **Force est de constater l'absence de contrôle des expertises médicales judiciaires par la Justice !**

Pour l'**Agreal®** une Action de Groupe Santé est en cours, prochaine audience au TGI de Nanterre en octobre 2021, pour les actions individuelles même problème que pour le **Vioxx®** les expertises ont été falsifiées !

Pour le **Mediator®** le règlement des indemnisations est en cours, la procédure devant la Cour d'appel suit aussi son chemin judiciaire.

Avec plus de 6000 dossiers, nous n'attendons pas d'arrêts de cette juridiction avant plusieurs années.

Un autre procès contre les Laboratoires **Servier** pour homicides **Mediator® 2**, devrait s'ouvrir.

Pour ce qui concerne notre « Alerte » contre les anxiolytiques « Tranquillisants et somnifères » nous préparons une plainte « pénale » contre la **HAS** et l'**ANSM**.

La multiplication des actes de Violence (féminicides, violences contre les forces de l'ordre, Suicides, Etc.) sont favorisés indubitablement par ces psychotropes sortes de « cocaïne light ».

Ce procès **Mediator®** qui n'en finit pas, devrait faire réfléchir les Multinationales de la pharmacie pour des changements sur leurs pratiques de mises sur le marché et aussi pour une indemnisation rapide des accidents des médicaments.

ACCIDENTS DES MÉDICAMENTS : AVOCATS LA DOUBLE PEINE POUR LES VICTIMES !

Le Bâtonnier de Rouen Maître **Julia (AVIAM)** qui connaissait bien les difficultés rencontrées par les Victimes d'accidents médicaux, chirurgicaux et aussi de médicaments, avait obtenu en 2002 du Ministre de la Santé le **Docteur Kouchner** la mise en place de procédures administratives.

Des Commissions devaient tenir compte des particularités régionales et de la vulnérabilité des citoyens et citoyennes concernés par ces drames souvent effroyables à l'exemple du **Distilbène®**, de la **Thalidomide®**, **Depakine**, Etc.

Les **CRCI-ONIAM** « débaptisées » récemment, désormais leurs noms c'est : « **CCI-ONIAM** », le siège est à Bagnolet, mais il existe des antennes dans la plupart des régions françaises.

Ainsi les **CCI-ONIAM** étudient « gracieusement » les dossiers des plaignants dans des délais compatibles avec leur état de santé, elles donnent rapidement une réponse pour ne pas aggraver leur préjudice moral d'anxiété et le cas échéant procèdent à une indemnisation selon des critères administratifs dont seuls nos Énarques ont le secret !

Le pourcentage d'invalidité pour une prise en charge est trop élevé 24%, (sauf mystérieusement pour le **Mediator®** !). Quelques décisions dont nous avons eu connaissance ont toutefois confirmé l'utilité de ces « Commissions ».

Un médecin du recours est par expérience conseillé pour se rendre à une convocation, c'est à la Victime de lui payer ses honoraires qui peuvent représenter plusieurs milliers d'euros, en général très peu remboursés par les assurances de **Protection Juridique**.

Un avocat n'est pas obligatoire devant ces commissions, par ailleurs peu d'entre eux sont compétents en droit de la santé !

Les Associations qui pourraient accompagner les Victimes présumées sont sans grand moyen pour ce travail. Par ailleurs les avocats les considèrent comme des « apporteurs d'affaires », peu d'associations de Victimes conservent leur indépendance, toutefois l'**AAVAM** résiste !

À l'exemple des États-Unis, avec l'affaire du **Mediator®** les accidents des médicaments sont devenus de nouveaux débouchés pour des Cabinets d'avocats, des milliers de clients potentiels et des millions d'euros d'honoraires à la clef !

L'**AAVAM** demande la limitation des honoraires de résultats, les contrôles par les Associations des procédures ne sont pas les bienvenues, nous sommes l'objet de nombreuses calomnies, attaques des plus vicieuses !

Beaucoup de sujets à traiter lors de notre prochain COLLOQUE !

AAA - VAM

Association loi de 1901
10, rue de la Paix
75002 Paris

TÉLÉPHONE :
01 41 10 87 00

MESSAGERIE :
aaavam@orange.fr

Site Internet
<http://www.aaavam.eu>

Autres Associations
Adresses utiles

ANMCR
Association Nationale
des médecins-conseils
des Victimes d'Accidents
<http://anmcr.fr>



ANAMEVA

Association Nationale
des Médecins-conseils
des Victimes d'Accidents
<https://www.anameva.com>

Éditions du Dauphin
Catalogue médecine
www.editionsdudauphin.com

Les Blogs « Presse »
du Président
&
Blog Mediapart



Rejoignez-nous sur notre
site Web !

Vous pouvez régler la
cotisation annuelle ou faire
un Don par

Carte Bleue

Site CIC Sécurisé

Également, nous signaler
un effet indésirable d'un
médicament à notre
Observatoire Contactez-
nous :

www.aaavam.eu

ANSM FEN-PHEN

L'ATU a été accordée sans nous !

Les anorexigènes mis en accusation dans les affaires de l'**Isomeride®** et du **Mediator®**, substance interdite dans les « préparations magistrales » destinées à des cures d'amaigrissements sont bien connus des services de pneumologie. Ces substances vénéneuses favorisent des « valvulopathies » et des « HTAP », maladies très graves en général mortelles.

Invité par l'ANSM à prendre position pour la délivrance d'une « ATU » (autorisation temporaire d'utilisation) pour de jeunes enfants épileptiques, nous avons estimé que le **bénéfice/risque** n'était pas favorable, les effets indésirables mortels n'apparaissant en moyenne que 5 ans après ! Par ailleurs d'autres traitements, peut être moins efficaces, peuvent être utilisés.

10 000 MORTS SUR ORDONNANCE

Plus de 10000 personnes meurent chaque année en France à cause de médicaments. Car si les médicaments peuvent avoir des effets bénéfiques, ils peuvent aussi se révéler toxiques.

Dans *10000 morts sur ordonnance*, le Dr Sauveur Boukris dresse la liste des médicaments responsables de tant de décès, donne des solutions pour mieux contrôler leurs dangers et des conseils pour éviter les risques des effets secondaires. Il dénonce également la pénurie de médicaments, les erreurs médicamenteuses et les médicaments falsifiés et détournés. Face à ce phénomène dramatique, le Dr Sauveur Boukris préconise la décroissance médicamenteuse, prônant la déprescription, en priorité chez les personnes âgées.

Cette épidémie silencieuse et méconnue n'est pas une fatalité. Nous sommes tous concernés : patients, familles, médecins, pharmaciens, laboratoires pharmaceutiques et pouvoirs publics. Tous ensemble, nous pouvons relever le défi : réduire la mortalité due aux médicaments.

Le Dr Sauveur Boukris est médecin généraliste, expert auprès des victimes d'accidents et président du collectif Médecins, Malades, même combat. Il collabore à plusieurs revues médicales et a publié de nombreux ouvrages dont, au cherche midi, *Ces médicaments qui nous rendent malades*, *Santé, la démolition programmée*, *La fabrique de malades* et *Libérez le médecin qui est en vous*.

18€ TTC FRANCE ISBN 978-2-7491-6523-3

CRIMES SOUS TRANQUILLISANTS

Les grandes affaires criminelles L'éclairage scientifique
Les autres médicaments nocifs : Mediator®, Agreal®
Georges Alexandre Imbert

Disponible à l'AAAVAM
18 € franco de port par l'association.
Éditions du Dauphin (2011)

Ce livre en pleine actualité, s'adresse à tous les lecteurs qui de près ou de loin ont été victimes de médicaments et qui sont en quête d'informations.

Aujourd'hui, les médicaments (antidépresseurs ou non) mis en vente après autorisation de mise sur le marché peuvent être retirés de la vente (MEDIATOR, AGREAL...).

Leurs effets secondaires étant dangereux, nocifs voire mortels. Malgré les mises en garde des effets secondaires, une certaine classe de médicaments a un effet paradoxal dangereux chez certains patients pouvant les pousser au crime ou au suicide sans raison.

Ce livre nous expose d'entrée les principales affaires criminelles les plus sanglantes commises sous l'emprise de tranquillisants. Complétée par de nombreux témoignages, la deuxième partie nous donne un éclairage scientifique et économique de ce marché.

Qu'appelle-t-on psychotrope ? Quelle différence y a-t-il entre un antidépresseur, un anxiolytique, un neuroleptique ?

Pourquoi la France est-elle un des pays qui en consomme le plus ?

Que faire si vous ou un membre de votre famille est victime des effets secondaires de ces psychotropes ? Quels sont les recours légaux et les chances d'aboutir à la réparation des préjudices ?

Les 'Class Actions' vont-elles permettre ces changements en matière juridique ainsi qu'une plus grande vigilance et responsabilité de la part des laboratoires et de ceux qui nous gouvernent ?

Livres

